Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 14

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, le 19 juin 1871.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'un second supplément à l'Ordonnance sur les harnais d'artillerie vient de sortir de presse et que l'on peut se le procurer auprès du commissariat des gueres central au prix de 30 c. l'exemplaire.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Vaud. — Le Conseil d'Etat ayant décidé la réunion par sections des chasseurs de gauche d'élite, pour les exercer au tir et faire la nomenclature du fisil à répétition, le Département militaire a fixé les jours suivants :

Ier arrondissement, 1re section, dimanche 2 juillet, à Payerne. — 2e section, mardi 4 juillet, à Moudon.

IIe arrondissement, 1re section, jeudi 6 juillet, à Villeneuve. — 2e section, samedi 8 juillet, à St-Triphon.

IIIe arrondissement, 1re section, lundi 10 juillet, 2e section, mercredi 12 juillet, à la Ponthaise (Lausanne).

IVe arrondissement, 1re section, dimanche 2 juillet, à St-Livres. — 2e section, mardi 4 juillet, à Duillier.

Ve arrondissement, 1re section, jeudi 6 juillet, à Agiez (Orbe). — 2e section, samedi 8 juillet, à Cossonay.

VIe arrondissement, 1re section, lundi 10 juillet, à Yverdon. — 2e section, mercredi 12 juillet, à Fey.

La réunion aura lieu sur les places de tir ci-dessus désignées, à huit heures du matin, tenue réglementaire, mais sans sac ni capote ; la giberne sera pourvue de ses accessoires.

Les hommes seront admis à faire leurs exercices de tir dans la section où ils sont domiciliés.

Les officiers qui devront assister à ces tirs recevront des ordres spéciaux.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 2 mai, dans le corps des carabiniers, MM. Charles *Borel*, à Morges, lieutenant de la compagnie n° 75 d'élite ; Jules *Moreillon*, à Bex, lieutenant de la compagnie de landwehr n° 2 ; Adrien *Thélin*, à La Sarraz, lieutenant de la compagnie de landwehr n° 4, et Louis *Grenier*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 6e bataillon de landwehr.

Le 3, M. Emile *Rameruz*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre n° 1 du 45e bataillon d'élite.

Le 6, MM. Paul *Moreillon*, à Bex, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 34 d'élite ; Auguste *Glardon*, à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 61 R. F. ; Alexandre *Epars*, à Penthalaz, au même grade dans la compagnie n° 62 R. F. ; Henri *Jaquiéry*, à Lonay, au même grade dans la compagnie n° 2 de landwehr ; Henri *Delessert*, à Peney, capitaine du centre n° 1 du 2e bataillon de landwehr ; Charles-Louis *Bourgeois*, à Ballaigues, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 9e bataillon de landwehr, et Eugène *Ducret*, commis d'exercice du contingent de Vevey, au grade de 2e sous-lieutenant.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

IL VIENT DE PARAITRE
chez CHANTRENS, éditeur, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse :

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV

par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse.
2me édition, augmentée d'un
avant-propos sur la guerre de 1870.
1 vol. in-8o. Prix : 5 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.